



# CIPV *Faits et chiffres*

La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) est un accord international sur la santé des végétaux qui vise à protéger les plantes cultivées et sauvages en prévenant l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles. La circulation des personnes et des biens à travers le monde s'accompagne d'une dissémination des organismes nuisibles qui constituent une menace pour les végétaux.

## En préservant les ressources végétales des organismes nuisibles et des maladies, la CIPV contribue à :

1. Prémunir les agriculteurs contre les lourdes pertes économiques entraînées par la propagation d'organismes nuisibles.
2. Prémunir l'environnement contre la perte de diversité spécifique.
3. Prémunir les écosystèmes contre la perte de viabilité et de fonction due à une invasion d'organismes nuisibles.
4. Prémunir les industries et les consommateurs contre le coût de la lutte phytosanitaire ou de l'éradication des organismes nuisibles.
5. Faciliter le commerce au moyen de normes qui régulent la circulation sans danger des végétaux et des produits végétaux.

## Organisation

- La Convention regroupe 177 parties contractantes signataires.
- Chaque partie contractante est rattachée à une Organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) et dispose d'un Point de contact officiel de la CIPV.
- 9 organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) ont été établies pour coordonner les ONPV au niveau régional.
- La CIPV assure la liaison avec les organisations internationales compétentes pour aider au renforcement des capacités régionales et nationales.
- Le Secrétariat est fourni par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

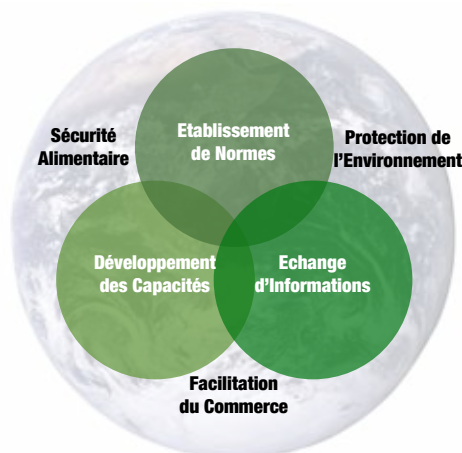
## Histoire

- La CIPV est entrée en vigueur en 1952.
- Suite à une première révision en 1979, les amendements correspondants entrent en vigueur en 1991.
- La CIPV est à nouveau amendée en 1997 pour la rendre conforme aux principes et exigences de l'accord SPS ainsi que pour établir un Secrétariat et un processus d'établissement des normes.

## Financement

Aide du programme ordinaire de la FAO	3 millions de dollars par an
Fonds fiduciaire de la CIPV	USD 1.07M
Projets de renforcement des capacités	USD 5M par an

## Fonctions Principales et Domaines d'Action



## Sujets Actuellement à l'Étude

- Directives sur les conteneurs maritimes
- Directives sur les questions forestières
- Etablissement des normes
- Ateliers régionaux sur les NIMP
- Base de données sur les projets phytosanitaires
- Echange d'informations
- Renforcement des institutions phytosanitaires
- Evaluation des capacités
- Surveillance des organismes nuisibles
- Examen de la mise en œuvre
- Développement des capacités phytosanitaires
- Quarantaine végétale
- Certification phytosanitaire électronique
- Analyse du risque phytosanitaire
- Notification des organismes nuisibles
- Législation phytosanitaire
- Cadres en matière de biosécurité
- Groupes techniques
- Systèmes d'inspection phytosanitaire
- Lutte biologique
- Systèmes de certification à l'exportation
- Systèmes de certification à l'importation
- Manuels phytosanitaires
- Procédures opérationnelles normalisées en matière phytosanitaire
- Apprentissage en ligne
- Portail phytosanitaire international
- Ressources phytosanitaires

## Coordonnées

Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) - Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Roma, Italia  
Tel: +39 06 5705 4812 Fax: +39 06 5705 4819  
Email: [ippc@fao.org](mailto:ippc@fao.org) Web: [www.ippc.int](http://www.ippc.int)